



Communiqué de presse

Concessionnaires de véhicules

Payez en ligne les droits fixes appliqués au récépissé de mise en circulation d'un véhicule établi après l'expiration de la période de validité du récépissé de mise en circulation provisoire.

Dans le cadre de la poursuite de sa stratégie de digitalisation et d'amélioration des services en ligne « SIMPL », la Direction Générale des Impôts a lancé un nouveau téléservice permettant aux concessionnaires de véhicules de payer, par procédé électronique, les droits fixes de 300 DH appliqués au récépissé de mise en circulation d'un véhicule établi après l'expiration de la période de validité du récépissé de mise en circulation provisoire.

Ce téléservice est accessible à travers l'espace SIMPL/Enregistrement et timbre.

Les attestations de paiement comportent une référence permettant de s'assurer de leur authenticité et de la sincérité des informations qui y figurent à l'aide du service disponible sur le portail de la DGI (www.tax.gov.ma).

